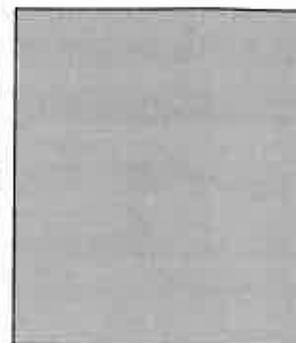


**Département
Du TARN ET GARONNE**

**Commune de
NEGREPELISSE**



**P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**3^{EME} REVISION
6^{EME} REVISION SIMPLIFIEE
(LIEU-DIT LAUZEL)**

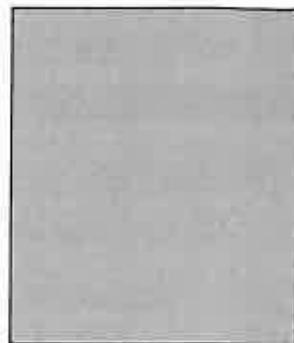
BILAN DE LA CONCERTATION

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr



Département
Du TARN ET GARONNE

Commune de
NEGREPELISSE



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

3^{EME} REVISION
6^{EME} REVISION SIMPLIFIEE
(LIEU-DIT LAUZEL)

BILAN DE LA CONCERTATION

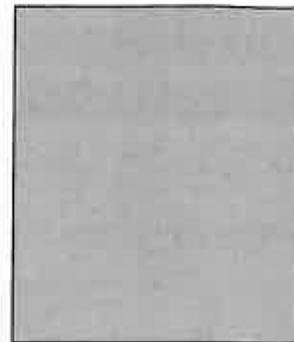
- 1- NOTICE
- 2- DELIBERATIONS
- 3- AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
(courriers et compte-rendu réunion)
- 4- COPIE DU REGISTRE

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr



Département
Du TARN ET GARONNE

Commune de
NEGREPELISSE



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

3^{EME} REVISION
6^{EME} REVISION SIMPLIFIEE
(LIEU-DIT LAUZEL)

NOTICE

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr

1

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE NÈGREPELISSE

6^{ème} REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

I- Présentation

Par délibération du 15 septembre 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Nègrepelisse, a décidé :

- De prescrire la sixième révision simplifiée du Plan local, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, en mettant à leur disposition à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, les éléments d'études et le registre jusqu'à l'arrêt du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de révision simplifiée a pour objet la réalisation d'une opération d'intérêt général : la création d'une zone sportive et de terrains de sports au lieu-dit Lauzel.

La délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie et a été mentionnée dans Le Petit Journal (le 26/09/2009) et la Dépêche du Midi (le 28/09/2009).

Moyens mis en place :

- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner des observations,
- Mise à disposition en Mairie des éléments d'étude,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Concertation du public et des élus :

La population a pu durant toute la période de consultation inscrire ses remarques sur un registre mis à disposition au bureau d'accueil de la Mairie.

Ces dossiers étaient consultables au bureau d'accueil de la Mairie.

Un registre a été ouvert le 16 septembre 2009 et sera clos le 29 juin 2010.

Concertation des personnes publiques associées :

Une réunion des personnes publiques associées a été organisée : le 9 novembre 2009.

Le rapport qui suit reprend l'ensemble des remarques, questions, demandes, contenues dans le **registre de concertation, dans les courriers des avis des personnes publiques associées** dans le cadre de cette concertation.

II- RAPPORT

1. Avis de la population

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public.

2. Avis des services et personnes publiques associées :

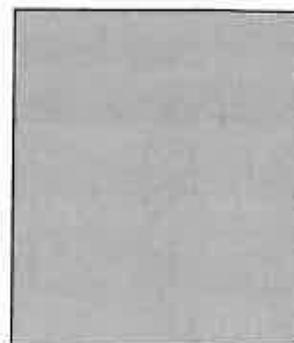
Une réunion des personnes publiques associées a été organisée le 09/11/2009. Dans ce cadre la DDEA (DDT) a demandé que des précisions sur la nécessité de la création de l'équipement et sur la sécurité des piétons et cycles soient apportées. Le dossier a été complété en ce sens.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a donné un avis favorable à la demande de dérogation à l'article L122-2-2 du code de l'urbanisme lors de sa séance du 01/06/10.

Fait à Toulouse le 28 juin 2010.

Département
Du TARN ET GARONNE

Commune de
NEGREPELISSE



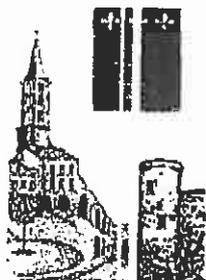
P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

3^{EME} REVISION
6^{EME} REVISION SIMPLIFIEE
(LIEU-DIT LAUZEL)

DELIBERATIONS

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr

2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/09/80

L'an deux mille neuf,
Le mardi 15 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 03/09/2009

Date d'affichage : 08/09/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI EN PREFECTURE LE
22/09/2009

- DE L'ACQUISE RECEPTION EN
DATE DU 22/09/2009

- ET DE LA PUBLICATION, LE
22/09/2009

A NEGREPELISSE, le 23/09/2009

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER



Étaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., MARTY F., SIRVAIN B., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.,

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à CAMBON J.), JACQUOT S. (pouvoir à MOURIERES D.), PELLET R. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A. (pouvoir à MARCIPONT D.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.).

Absents excusés : CONTE D., AUTIQUET B.

OBJET : P.L.U. – REVISION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que lorsque la révision du PLU a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune, ou toute autre collectivité elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée selon les modalités définies par le cinquième alinéa de l'article L.123.13.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2005 présente un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour la réalisation de :

- o Création d'une zone sportive et de terrains de sport au lieu-dit Lauzel,

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants ;

DE LA PREFECTURE

22 SEP. 2009

VU l'article L.300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

1 – a – **CONFIRME** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme :

- **Création d'une zone sportive et de terrains de sport au lieu-dit Lauzel,**

1 – b – **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. sur la totalité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et par la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

2 – a – **DEMANDE** que l'Etat, en application de l'article L123.7 du code de l'urbanisme, soit associé à l'élaboration du projet de révision simplifié du P.L.U.

2 – b – **PRECISE** que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées à l'article L.123.9 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifié du P.L.U., conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

2 – c – **DIT QUE** Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

3 – a – **DECIDE** de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du P.L.U.

3 – b – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du P.L.U.

4 – a – **DECIDE** que la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- o La mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée et avant que le Conseil Municipal arrête le projet du P.L.U.
- o La mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- o Les éléments d'études et le registre seront mis à la disposition du public à la mairie – Rue Marcelin Vigué – Accueil Etat Civil – du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U.
- o Mise à disposition sur le site internet de la commune de Nègrepelisse des éléments d'études et avis dans la presse de leur mise en ligne.

RECU A LA PREFECTURE

22 SEP. 2009

4 – b – **DECIDE** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal au moment de l'approbation du projet de révision simplifiée du P.L.U.

5 – a – **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L.121-7-al 1^{er} du code de l'Urbanisme à solliciter de l'Etat l'attribution d'une compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

5 – b – **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 123-6 et L 123-13 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'agglomération de Montauban.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



LE MAIRE

J. CAMBON

sont avisés que l'ensemble des relevés de créances salariales est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Il leur est rappelé que le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 §-II du Code de Commerce est de deux mois à compter du présent avis.

Jean Claude ENJALBERT
Mandataire Judiciaire soussigné

COMMUNE DE NÉGREPELISSE

PRESCRIPTION DE LA 6^È REVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 15 septembre 2009,

Le conseil municipal a notamment décidé de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de NÉGREPELISSE pour la création d'une zone sportive et de terrain de sports au lieu-dit « Lauzel ».

Cette délibération peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Pour tous vos marchés de travaux, fournitures et services

Acheteurs publics,
gagnez du temps et de l'argent

www.pphr-marchespublics.fr

Sur le portail de l'APRES DES PAYS DE LA GUYANE

> bénéficiez gratuitement d'une publicité dédiée sur le portail de référence de tous les professionnels

Pour en savoir plus, contactez-nous au 06 99 20 18 00

LE G20, J'AI PEUR ...

Vous avez peut-être lu la publicité indécente de la banque BNP PARIBAS. Dans son point trois elle affirme : « Avoir multiplié par trois le renforcement du capital des PME en fond propre et quasi fond propres mis à disposition. » En dehors du fait que cela ne veut pas dire grand-chose, son PDG Michel PEHEREAU a fait un tabac à l'université d'été du MEDEF, où il s'est fait siffler par les dirigeants des PME. Si l'on considère, que le siffler n'est pas le premier instrument de revendication d'un patron, on peut raisonnablement penser qu'entre banquiers et entrepreneurs les avis sont pour le moins partagés sur la question. Interrogez donc les représentants des entreprises Tarn-et-garonnaises auprès de la cellule départementale de crise et vous serez édifiés sur la morgue des représentants des banques locales. On voudrait nous faire croire que l'on est sorti de la crise. OUI, certes pour les activités financières et spéculatives des banques qui ont repris leurs bonnes vieilles habitudes. La preuve que NON, le chômage continue de monter en France, mais également aux Etats-Unis. Il faut l'inconscience et la brutalité des milieux dirigeants pour oser prétendre que nous sommes en train de revenir à la normale. Au moment où un nombre croissant de gens perdent leur emploi, où les jeunes arrivant sur le marché du travail n'en trouvent pas, y compris les plus diplômés. C'est l'aveu qu'à leurs yeux le malheur des hommes est peu de choses, dès lors que leurs profits sont reparis à la hausse. A croire que ces gens là ne vivent pas sur la même planète que nous. A l'évidence le capitalisme financier n'a tiré aucune leçon de ce qui vient de se produire, c'est Barack OBAMA qui vient de l'affirmer. Joseph STIGLITZ, prix nobel d'économie, déclare : « Le système financier d'aujourd'hui est pire qu'avant la crise. » Il est à craindre que le seul enseignement que ce système tirent toujours d'affaire avec malheureusement le consentement des populations. On peut constater que la crise a renforcé les banquiers dans leur arrogance et leur irresponsabilité. Il faut un sacré culot à la BNP, encore elle, pour provisionner un milliard d'euros de bonus pour ses traders. Soit le cinquième du prêt de l'état. C'est-à-dire nos sous. Vous ne m'empêcherai pas de penser que cela relève de l'obscurité. J'étais sans doute un peu naïf de croire que le métier des banques c'était de prêter de l'argent aux entreprises et aux PME en particulier. De là à penser que ce ne sont pas les dérivés du système qui sont en cause, mais le système lui-même, il n'y a qu'un pas que semble vouloir franchir notre président à l'occasion du G20. Il prône un nouvel ordre mondial. Sans mettre en cause la sincérité de Nicolas Sarkozy et même s'il arrivait à convaincre un maximum de chefs d'états, j'ai peur que cela ne soit pas suffisant. On ne moralisera jamais le capitalisme financier parce que la morale ne fait pas partie de sa nature. Me joignant à Carla je lui dirais : « Bonne chance mon chouchou. »

chaines semaines d'au moins un million de doses de vaccins, le laboratoire britannique GlaxoSmithKline ayant obtenu l'aval de l'agence européenne des médicaments (EMEA) pour la mise sur le marché de ses vaccins.

Les autorités sanitaires françaises ont commandé ferme 50 millions de doses à GSK, et 16 millions de doses à Novartis, les deux laboratoires qui ont obtenu la recommandation européenne.

Il faut encore que la Commission européenne délivre l'autorisation de mise sur le marché, ce qui devrait être fait vers le début octobre. Les lots vaccinaux devraient être ensuite "libérés", c'est à dire contrôlés une dernière fois nationalement sur de petits animaux.

La ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, a indiqué jeudi que la France devrait disposer "vers le 9 octobre" de 1 à 1,2 million de doses de vaccins de GSK.

En ce qui concerne Novartis, les premières livraisons sont prévues fin octobre/début novembre, indique-t-on vendredi au ministère.

Les autres laboratoires à qui la France a passé commande - Sanofi-Pasteur, pour 28 millions de doses, et Baxter, pour 50.000 doses - n'ont pas encore reçu l'aval des autorités européennes.

Sanofi-Pasteur a en effet une évaluation plus longue à subir, ne disposant pas d'une autorisation "prototype" comme certains laboratoires.

La firme devrait être à même de livrer les premiers vaccins vers la fin novembre, selon son directeur général, Chris Viehbach, et la totalité des 28 millions de doses d'ici la fin de l'année.

art. funéraires, 24h/24, 7j/7, 3, rue de l'Eglise - MONTECH

CAUSSADE • CAYLUS • MOLIÈRES • RÉALVILLE SEPTFONDS • ST-ANTONIN • CASTELNAU-MONTRATIER (46)

• Pompes Funèbres DAIGUZON - 05 63 93 04 24 • 1A, av. de Laitre de Tassigny, Caussade • Organisation de cérémonies, contrat obsèques, chambre funéraire. Transport de corps avant, après mise en bière, 24 heures/24 et 7j/7.

CAUSSADE • CAYLUS •

ST-ANTONIN • MOLIÈRES • SEPTFONDS

• Pompes Funèbres VALMARY • 05 63 31 98 96. Organisation complète d'obsèques, inhumation et crémation. Accès chambre funéraire. Contrats obsèques. Transport de corps avant et après mise en bière. Fleurs et articles funéraires artificiels et naturels.

VALENCE D'AGEN

• Pompes Funèbres VIGNOLLES • 05 63 95 96 19 et 05 63 39 02 55 • Chambre funéraire. Organisation complète d'obsèques. Transport de corps avant et après mise en bière.

• Pompes Funèbres DELPOUY • 05 63 39 51 36 • Organisation complète d'obsèques. Transport de corps avant mise en bière. Contrat obsèques. 7j/7, 24h/24

LABASTIDE-ST-PIERRE

• Pompes Funèbres FARRÉ DESVALS • 05 63 30 50 28 • Organisation d'obsèques. Tous services funéraires; transport de corps après mise en bière, caveaux, monuments, articles funéraires.

VARIÉS NECROLOGIE

Avis de décès, Remerciements, Neuvaïne, Messe, Souvenirs
LONGUEUR DU TEXTE LIBRE

40 euros : la parution

⊕ symbole / gratuit

60 euros : deux parutions

Le Petit Journal est présent sur 9 départements : Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Aude Pyrénées Orientales, Lot, Lot-et-Garonne, Gers et Aveyron

Immatriculation: RCS MONTAUBAN.

Gérant: Monsieur Guy GRÉNIER, demeurant 206, chemin de l'Amour, 82100 CASTELSARRASIN, pour une durée indéterminée.

Pour avis
Le gérant.

Modification

MODIFICATIONS

SCP Jean-Pierre MARQUET
& Patrick RENAUD, Notaires associés
SCP au capital de 154.836 €
Siège social: MONTAUBAN (82000)

18, place Prax-Paris
SIREN N° 308 495 233

et immatriculée au RCS de MONTAUBAN

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2009 et d'un procès-verbal des décisions de la collectivité des associés du 5 septembre 2009, il a été convenu savoir:

1^{er} Changement de gérant:

Démission de Monsieur Jean-Pierre MARQUET aux fonctions de cogérant rétroactivement à compter du 9 juin 2009.

Nomination de: Monsieur Pierre, Jean FECELLE, Notaire, demeurant à MONTAUBAN (82000), 67, faubourg du Moustier et Madame Sophie, Marie, Mathilde AUBERT, Notaire, épouse CAMBOU, demeurant à CAUSSADE (82300), 17, rue Campieu, en qualité de cogérants associés rétroactivement à compter du 9 juin 2009.

2^e Nouvelle dénomination:

La Société civile professionnelle Jean-Pierre MARQUET et Patrick RENAUD, Notaires associés, est devenue Société civile professionnelle Patrick RENAUD, Pierre FECELLE et Sophie AUBERT, Notaires associés, Société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial à compter rétroactivement du 9 juin 2009.

Pour avis.

Un service spécialisé

ANNONCES LEGALES VENTES AUX ENCHERES

Pour tous renseignements,
conseils, devis...

Tél : 05 62 11 37 37

Fax : 05 62 11 95 02

LA DEPECHE

ladepêche-marchespublics.com

83 % des 10472 marchés
publics publiés
sont inférieurs à 90 000 €

COMMUNE DE NEGREPELISSE

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la 6^e révision simplifiée du Plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 15 septembre 2009, le conseil municipal a notamment décidé de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de NEGREPELISSE pour la création d'une zone sportive et de terrain de sports au lieu-dit « Lauzel ».

Cette délibération peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'élever 130 chiens adultes

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur la commune de BAIGNAC, suite à la demande d'autorisation d'élever 130 chiens adultes, déposée par Monsieur Jean-François GABRIEL (élevage DOGS PASSION) dont le siège social se situe au lieu-dit « La Gineste » à BAIGNAC.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, aura lieu du 19 octobre 2009 au 16 novembre 2009 inclus.

Le dossier d'enquête, comportant notamment la demande avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant et une étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, restera déposé à la mairie de BAIGNAC où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à savoir le lundi, de 14 heures à 16 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BAIGNAC, slège de l'enquête.

Par décision du 27 juillet 2009, le tribunal administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS, en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de BAIGNAC, trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête, à savoir : le lundi 19 octobre 2009, de 14 heures à 17 heures; le lundi 26 octobre 2009, de 14 heures à 17 heures; le lundi 2 novembre 2009, de 14 heures à 17 heures; le lundi 9 novembre 2009, de 14 heures à 17 heures et le lundi 16 novembre 2009, de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de BAIGNAC, LACHAPELLE, POUJAS et PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE.

A la clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (bureau de l'environnement, tél. 05.63.22.83.29) ou à la mairie de BAIGNAC.

marchés a procédure
adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: SEMATEG.

Correspondant: Monsieur le président, mandataire de Tarn-et-Garonne Habitt, 100, boulevard Hubert-Gouze, 82000 MONTAUBAN.

Objet du marché: Extension de la résidence Bordeneuve pour handicapés vieillissants (Arseaa) à SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

Estimation de la valeur (HT): 1.498.000 €.

Des variantes seront-elles prises en compte: Oui.

Prestations divisées en lots: Oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: Français.

Unité monétaire utilisée: L'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: DC5 (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante: <http://www.minefe.gouv.fr>, thème: marchés publics). Niveau minimum de capacités: Le candidat devra justifier par tous moyens l'exécution d'au moins un chantier d'importance et de technicité équivalente (jointe à ce titre certificat de capacité et montant des travaux réalisés).

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure: Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres: 19 octobre 2009 à 12 heures.

Renseignements complémentaires: Démarrage des travaux 1^{er} trimestre 2010 pour une durée de chantier de 17 mois.

Procédure de recours:

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond-IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX, tél. 05.62.73.57.57, fax: 05.62.73.57.40.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours: Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions des articles L551-1 et R551-1 du Code de Justice administrative, avant la signature du marché d'un référé pré-contractuel et conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, un recours au fond dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. L'obtention des documents contractuels et additionnels est payante.

Date d'envoi du présent avis à la publication: 23 septembre 2009.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus: Claude PERIN, architecte, 05.63.64.26.26. SATEC - J.-P. GILLE, 05.61.24.13.53. V. OLIVOTTO, économiste, 05.63.66.00.20.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus: Correspondant: Christian CAMBON, architecte, tél. 05.63.30.81.98.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus: SEMATEG. Correspondant: Alain ROUSSEAU, tél. 05.63.22.10.11.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus: Correspondant: GRAPHIC SYSTEM, 1.029, boulevard Blaise-Desmoulin, 82000 MONTAUBAN.

Renseignements relatifs aux lots:

- LOT N° 1 - Gros œuvre, VRD.
- LOT N° 2 - Charpente, couverture, zinguerie.
- LOT N° 3 - Etanchéité.
- LOT N° 4 - Menuiseries extérieures, serrurerie.
- LOT N° 5 - Menuiseries Intérieures bois.
- LOT N° 6 - Plâtrerie, Isolation, faux plafonds.
- LOT N° 7 - Carrelage.
- LOT N° 8 - Sols collés.
- LOT N° 9 - Plomberie, sanitaire.
- LOT N° 10 - Chauffage, climatisation, VMC, ECS.
- LOT N° 11 - Electricité, courants faibles.
- LOT N° 12 - Peinture.

CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS



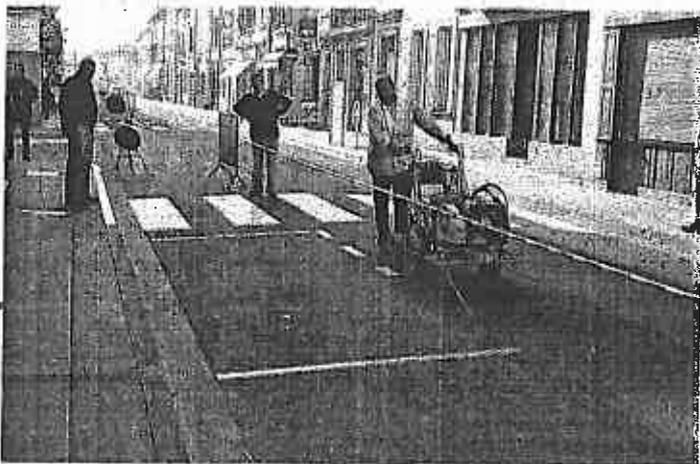
ladepêche-marchespublics.com
Le plus grand marché public de la région

Membre du réseau Francemarchés, www.francemarchés.com

LA DEPECHE - 28/09/2009

S E

**Stationnement.
Une zone bleue va être créée**



Le traçage au sol de la zone bleue annonce sa prochaine mise en service.

Les Nègrepelissiens ont probablement remarqué la nouvelle signalisation et le traçage au sol de couleur bleue, rue Marcellin-Viguié. Il s'agit de la future zone bleue. La mise en service de cette zone de stationnement, réglementé et limité dans sa durée (1 h 30), sera effective prochainement.

À la demande des commerçants, la municipalité a créé cette zone de stationnement non payant rue Marcellin-Viguié (du Crédit agricole au PMU), place Nationale, côté gauche uniquement (de la boulangerie La Michette à la salle des fêtes) et rue de la Mairie. «C'est une très bonne initiative de la municipalité de Nègrepelisse qui va permettre de désengorger le stationnement en centre-ville durant les heures d'ouverture des commerces. Nous sommes très favorables à la zone bleue qui devrait être effective début décembre, quand nous donneront les disques de stationnement à nos clients. Je pense qu'il y aura un retour très positif de notre clientèle», expliquent les

membres de l'Association des commerçants et des artisans. Cette zone bleue a pour objectif de mettre un terme au stationnement abusif, de favoriser la rotation des véhicules, de limiter la durée de stationnement et de faciliter l'accès aux commerces. Les deux places pour personnes à mobilité réduite sont, évidemment, conservées. Cette meilleure répartition des temps d'occupation des emplacements devrait dynamiser l'axe commerçant de la rue Marcellin-Viguié.

La durée de l'application de cette zone s'étalera du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf les week-ends et jours fériés.

Les zones bleues sont donc indiquées par des panneaux et sont matérialisées au sol, soyez attentifs!

Ce type de stationnement nécessite de se procurer un disque permettant d'indiquer l'heure d'arrivée. Ils seront à votre disposition gratuitement chez vos commerçants du centre-ville.

ENTRE TERRASSES

ET VALLÉE DE L'AVEYRON

Aujourd'hui. A l'école maternelle publique «Les Ecureuils», 5 professeurs sur 7 seront absents aujourd'hui. Seuls les enfants des classes jeune et orange seront gardés par leurs enseignants. Le service minimum est donc assuré par les AUSEM (120 enfants en garde).

Vendredi 26 novembre. Cross du collège Fragonard de Nègrepelisse au stade de rugby, toute la journée.

Thé-dansant organisé par les amis de la danse, dans la salle des fêtes de Nègrepelisse, à partir de 14 h 30.

Vendredi 27. Loto de l'hôpital local dans la salle des fêtes de Nègrepelisse, à partir de 20 h 30.

Samedi 28. Projection d'un long métrage à la médiathèque de Nègrepelisse, à 20 h 30. Entrée libre. Enseignements à la médiathèque intercommunale de Nègrepelisse, tél. 05 63 64 25 55.

Mardi 17 décembre. À 20 h 30, rencontre avec Sylvie Germain et Françoise Henry dans le cadre de Lettres d'automne, à la médiathèque intercommunale.

Plan local d'urbanisme. La dixième révision du PLU de Nègrepelisse est ouverte. L'enquête publique se déroule à la mairie, jusqu'au 16 décembre 2009, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette révision est consultable sur le site Internet de la commune: www.ville-negrepelisse.fr

Basket. Dimanche 29 novembre, l'équipe II des seniors filles du GBC est en déplacement à Cuc-Lescure. L'équipe I des seniors filles sera en déplacement à Castres-La Croixette.

Danses. L'association Art Empouvre une nouvelle session de débutants rock ou bachata. Ces cours seront animés par Véronique dans la salle des fêtes de Nègrepelisse, de 20 h 00 à 21 h 30, à partir du mercredi 10 décembre. Une inscription préalable est nécessaire. Renseignements auprès d'Alain Girma, tél. 630 93 81 07, ou de «Véro», tél. 688 84 21 89.

Département
Du TARN ET GARONNE

Commune de
NEGREPELISSE



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

3^{EME} REVISION
6^{EME} REVISION SIMPLIFIEE
(LIEU-DIT LAUZEL)

**AVIS DES SERVICES ET
PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES (courriers et compte-
rendu réunion)**

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr

3

REVISION DU P.L.U. DE NEGREPELISSE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU 9 NOVEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

- M. CAMBON	Maire
- M. CORRECHER	Adjoint au Maire
- M. MERCIER	Adjoint au Maire
- M. MOURIERES	Adjoint au Maire
- Mme MARCIPONT	Adjoint au Maire
- M. AURADE	Adjoint au Maire
- M. COMBES	Conseiller Municipal
- M. MARTY	Conseiller Municipal
- Mme VERGNES	Conseillère Municipale
- M. PELLET	Conseiller Municipal
- M. BARAT	D.G.S.
- M. MIRC	Mairie d'Albias
- Mme FILIPPI	D.D.E.A. de Tarn-et-Garonne
- M. SAVIGNAC	Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
- M. BAYSSE	Conseil Général de Tarn-et-Garonne – subdivision de Montauban
- Melle DANIEL	Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy

ETAIENT EXCUSES :

- M. TELLIER	Adjoint au Maire
- Mme BEAUTES VOIROL	Conseillère Municipale
- Mme FERRIERES	Chambre des Métiers de Tarn-et-Garonne
- M. MARTY	Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne
- M. CLARY	Conseil Régional Midi-Pyrénées
- M. LEVI	S.C.O.T. agglomération de Montauban

ORDRE DU JOUR : SIXIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLU (Lieu-dit « Lauzel »)

1 – CHAMBRE D'AGRICULTURE : avis favorable

2 – OBSERVATIONS D.D.E.A. : Mme FILIPPI pour l'avis de l'Etat a des interrogations sur la composition du dossier. Elle demande de préciser et argumenter la nécessité d'augmenter le parc des équipements sportifs de la commune par des ratios qui mettraient en évidence que les installations existantes sont insuffisantes (nombre de licenciés, nombre de collégiens, nombre d'heures d'utilisation, etc...).

Elle note une dissonance avec l'axe général du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU où la zone destinée à accueillir des équipements de plein air sportifs et de loisirs était située à l'est du territoire en zone NI et demande également d'argumenter et étayer un peu plus ce changement géographique.

Il faudra matérialiser d'une façon plus importante les liaisons douces entre le collège, le centre bourg, les utilisateurs potentiels notamment les nouvelles zones d'urbanisation et la zone sportive ainsi créée.

Le dossier complété devra également comporter un volet sur la sécurité des piétons et cyclistes et être renforcé pour justifier la nouvelle implantation par rapport au projet général et le lier au PADD.

3 – **OBSERVATIONS SYNDICAT MIXTE PAYS MIDI-QUERCY** : Melle DANIEL souligne que le projet est compatible avec les orientations de la charte paysagère, mais qu'il conviendra de veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments ou privilégier l'implantation près du bâti existant. Il faut conserver une partie de la zone avec les plantations existantes, intégrer écologiquement le fossé à proximité des accès et conserver le bois. Les liaisons douces doivent faire partie intégrante des enjeux du projet.

4 – **OBSERVATIONS LA MAIRIE D'ALBIAS** : M. MIRC souligne le besoin en infrastructures sportives sur le territoire de Nègrepelisse en rappelant que certaines associations nègrepelissiennes ont été dans l'obligation de demander à pouvoir utiliser les structures de sa commune pour leurs compétitions ou entraînements sportifs. Avis favorable de la commune d'Albias.

5 - **CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE – SUBDIVISION DE MONTAUBAN** : aucune observation. Avis favorable

Fait à Nègrepelisse, le 9 novembre 2009

LE MAIRE

J. CAMBON



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des permis et de la police administrative

M. Jean-Louis SANCHEZ
Tel. 05 63 22 82 00
http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Formation « Sites et Paysages »

Compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2010

Le mardi 1^{er} juin à 14 h 30 s'est tenue à la Préfecture, une réunion de la CC DENAPS dans sa formation « sites et paysages » sous la présidence de Mme Alice COSTE, secrétaire général.

Étaient présents :

Représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe FRANCOIS –Communauté de communes de Montauban et Trois Rivières

Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- Monsieur Philippe PIEUX Architecte (CAUE)

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,

- Messieurs BAFALIE et MARTIN de Maisons Paysannes

Représentant des services de l'Etat

- Monsieur François CONDE –SDAP 82
- Mesdames Sandrine TROIVILLE et Françoise FILIPPI –DDT82 - rapporteur du dossier porté à l'ordre du jour

Également présents :

- Monsieur Jean CAMBON, porteur de projet, Maire de Nègrepelisse, Vice Président du Conseil Général
- Madame Gisèle SANCHEZ préfecture BEPA

Étaient excusés :

- La DREAL Midi Pyrénées
- Monsieur Raymond MASSIP : vice président du Conseil Général
- Messieurs VERGNETTE et DELLAC Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne

Après avoir salué les participants, Madame Alice COSTE indique que l'ordre du jour comporte le ré-examen du dossier d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur la commune de NEGREPELISSE en vue de la création d'un espace dédié aux loisirs, dossier déjà présenté devant cette même instance en décembre 2009 ;

En raison de ce précédent examen, des éléments manquants avaient été relevés, portant notamment sur :

- le devenir de la partie boisée
- la destination précise de la zone à urbaniser
- l'éparpillement des activités de loisir sur la commune compte tenu des infrastructures existantes

qui n'avaient pas permis à la commission de donner un avis.

Monsieur Troiville, rapporteur sur ce dossier, rappelle que cette demande est examinée dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du PLU de Nègrepelisse laquelle nécessite l'obtention d'une dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme (voir rapport de présentation ci-joint).

La commission doit donc donner un avis au préfet sur cette dérogation.

Elle indique que la commune de Nègrepelisse a vu sa population augmenter ses dernières années, avec une population jeune, consommatrice d'équipements sportifs. Les structures existantes sont désormais insuffisantes. Par ailleurs, les communes avoisinantes manquent également de ce type d'équipement.

Le projet se situe à environ un kilomètre du collège, en bordure des zones urbaines avec un réseau de circulation douce permettant de rejoindre ce site en toute sécurité, sécurisée d'ailleurs par le rond point créé à l'entrée de la zone. Le bois existant sera conservé ainsi que le cours d'eau. La zone est destinée aux équipements sportifs de loisirs, Monsieur Troiville précise que cette zone doit être considérée comme une « zone de loisir-plaine de jeux » qui va compléter les équipements existants, saturés. Les actuels terrains de foot et de rugby resteront dédiés aux manifestations sportives et matchs officiels de par l'investissement réalisé en terme d'équipement (éclairage etc...)

Concernant l'instruction du dossier :

- La Chambre d'agriculture n'a pas émis d'observation.

- Dans son avis, la DREAL indique notamment :

« Agissant d'implanter des équipements de plein air, la zone pourrait devenir une zone de transition entre zone urbaine et zone naturelle et une véritable limite à la ville. La présence du ruisseau de Cabertat à l'est, du bosquet au nord doit permettre de marquer ces limites et de donner aux futurs lieux un véritable intérêt paysager et biologique. Ils constituent en effet des éléments participant à la trame verte et bleue dont les PLU doivent tenir compte depuis l'arrêté "grenelle 1" d'août 2009.

Ainsi, je propose un avis favorable sous réserve de

- Maintenir une coupure réelle et définitive entre la future zone UE et le hameau des "Prouchets" en maintenant l'unique prairie qui les sépareront désormais.
- Protéger le ruisseau et le bosquet en leur appliquant les articles L 123 1 7° et ou L 130 1 du code de l'urbanisme
- Etablir, si possible, un emplacement réservé pour les liaisons douces

Concernant l'instauration d'un emplacement réservé, il est précisé que le conseil général est déjà propriétaire de la voie ; celle-ci étant destinée à la création d'une piste cyclable et piétonne de liaison entre Laguépie et Montauban.

Après avoir entendu le porteur de projet, la commission délibère :

⇒ les participants, considérant que le projet est en parfaite symétrie avec la zone urbaine, qu'il offrira une entrée de ville « sympathique » et répondra aux besoins en équipements sportifs de la commune donne un avis favorable à l'unanimité à la dérogation pour la révision simplifiée du PLU de Nègrepelisse'.

La présidente,

Alice COSTE 



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE



Montauban, le 11 JUIN 2010

Direction
Départementale
des Territoires
Tarn-et-Garonne

Le préfet
à
Monsieur le Maire
82 800 NEGREPELISSE

Service connaissance,
observations,
planification, études

Objet : 6° révision simplifiée du PLU – dérogation L 122-2 du code de l'urbanisme
références :

Bureau gestion
économiste des espaces

affaire suivie par : Françoise Filippi
tél. : 05.63.22.24.36 , fax : 05.63.22.23.23
courriel : francoise.filippi-pierrou@tarn-et-garonne.gouv.fr

PJ :

Dans le cadre de la 6ème révision simplifiée du plan local d'urbanisme vous avez souhaité ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone pour réaliser une zone sportive et des terrains de sports au lieu-dit Lauzel. Ceci implique une modification du zonage et de la règle d'urbanisme actuels.

En effet, les terrains sont en majorité classés en zone agricole (A), et pour partie en zone d'urbanisation future (2 AU) à ce jour fermée à la construction.

Le projet prévoit donc la création d'une zone UE, dédiée à « l'implantation d'équipements de sports et de loisirs et un hébergement de camping » pour permettre d'accueillir les futurs terrains de sports.

Une telle évolution doit, pour être effective, bénéficier d'une dérogation donnée par le préfet sur avis de la commission des sites et de la chambre d'agriculture.

Ce dispositif résulte des lois solidarité et renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000 et urbanisme et habitat (UH) de juillet 2003. Il s'applique aux communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et qui sont situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (article L122-2 du code de l'urbanisme).

horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi :

09h00 – 12h00

14h00 – 17h00

vendredi et veilles de fêtes

09h00 – 12h00

14h00 – 16h00

Par courrier du 26 mars 2010, la chambre d'agriculture indique qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

La commission des sites, réunie le 1er juin 2010, a donné un avis favorable.

En conséquence, je vous informe que la dérogation prévue à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme est accordée pour la création de la zone UE au lieu-dit Lauzel.

2, quai de Verdun
BP 775
82013 Montauban Cedex

téléphone :
05 63 22 23 24

télécopie :
05 63 22 23 23

courriel :
ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alice COSTE

Département
Du TARN ET GARONNE

Commune de
NEGREPELISSE



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

3^{EME} REVISION
6^{EME} REVISION SIMPLIFIEE
(LIEU-DIT LAUZEL)

Copie du registre

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr

4

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE NEGREPELISSE

REGISTRE
MIS A DISPOSITION
DU PUBLIC

OBJET : P.L.U. REVISION SIMPLIFIEE
CREATION ZONE SPORTIVE ET DE TERRAINS DE SPORTS
LIEU-DIT « LAUZEL »